

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Steak 'n Shake International SARL dont le siège social est situé : 5, avenue Princesse Alice à Monaco

RCI : 13 S 06003 | TVA : FR 40 00010163 3 | Capital social : 100.000,00 EUR

Steak 'n Shake International SARL organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mardi 1er décembre 2015 à 12:00:00 au vendredi 24 décembre 2015 à 12:00:00. L'opération est intitulée : « Calendrier de l'Avant Steak 'n Shake »

Cette opération est accessible de deux manières :

1. Sur la plateforme Facebook
2. Par le biais d'un Flash code disponible dans le restaurant Steak 'n Shake de Cannes (2 rue d'Antibes - 06400 Cannes) et dans le restaurant Steak 'n Shake de Marseille (Centre commerciale Plan de Campagne - 13480 Cabriès).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et client ou non auprès des restaurants Steak'n Shake, qui désirent participer gratuitement depuis la plate-forme de réseau social Facebook.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées mail et téléphone, adresses postales et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Les participants peuvent accéder au jeu de deux manières : sur la plateforme Facebook ainsi que par le biais d'un Flash code disponible sur les flyers dans le restaurant Steak 'n Shake de Cannes (2 rue d'Antibes - 06400 Cannes) et dans le restaurant Steak 'n Shake de Marseille (Centre commerciale Plan de Campagne - 13480 Cabriès)

Sur la plateforme Facebook, le jeu se déroule comme suit, chaque participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook actif et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <http://shakr.me/77nqly>
2. Cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

Dans les restaurants :

1. Disposer d'un compte Facebook actif et flasher le Flash code en restaurant (Marseille ou Cannes) à l'aide de son smartphone ou de sa tablette.
2. Cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de pouvoir gagner un nouveau lot. Si cela arrive, le gagnant se verra retirer son deuxième lot et celui-ci sera remis en jeu.

Le jeu est accessible du mardi 1^{er} décembre 2015 à 12:00:00 au vendredi 24 décembre 2015 à 12:00:00 sur la plateforme Facebook et dans les restaurants Steak 'n Shake à Cannes (06400) et à Marseille (13000).

Article 4 : Sélection des gagnants?

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le jeu est sous forme d'instants gagnants qui seront prédéfinis par l'organisateur à des heures et des jours différents durant toute la durée du jeu concours.

Le participant est désigné gagnant s'il est le premier à se connecter au jeu pendant l'une des tranches horaires prédéfinies.

Les lots mis en jeu pour les instants gagnants sont les suivants :

- 20 Verres à Milkshake de la marque « Steak 'n Shake »
- 20 menus Steak'n Shake composé d'une petite frite + un burger au choix (hors boissons et milkshakes)
- 20 casquettes noires et blanches Steak 'n Shake

Un tirage au sort sera organisé pour l'attribution de la Carte Steak 'n Shake VIP et des 2 Smartbox E-coffret Saut en Parachute ou du séjour au ski pour 2 personnes à La Foux d'Allos.

Les participants aux 2 tirages au sort comprendront tous les participants (hors gagnants) depuis le 1^{er} décembre jusqu'au 17 décembre pour la Carte Steak 'n Shake VIP et du 1^{er} décembre au 24 décembre pour la Smartbox E-coffret Saut en Parachute ou du séjour au ski pour 2 personnes à La Foux d'Allos.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants à l'un des instants gagnants recevront un mail de confirmation de gain à l'adresse mail qu'ils auront fourni lors de l'inscription au jeu concours.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, date de naissance, adresse mail ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité (CNI, Passeport) du gagnant lors de la remise de la dotation.

L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de domicile au gagnant potentiel.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 20 Verres à Milkshake de la marque « Steak 'n Shake »

Valeur : 3,52€ TTC l'unité

- 20 menus Steak'n Shake composé d'une petite frite + un burger au choix (hors boissons et milkshakes) pouvant être dégustés sur les deux restaurants Steak 'n Shake Cannes et Marseille.

Valeur d'un menu : 7,95 € TTC

- 20 casquettes noires et blanches Steak 'n Shake

Valeur d'une casquette : 8,00€ TTC

- Jeu Star Wars Battle Front sur PS4 Edition 2015

Valeur du jeu : 60,00€

- Casque Beats solo 2 Noir

Valeur du casque : 200,00€ TTC

- Carte Steak 'n Shake VIP – 24 menus OFFERT pendant 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016

Valeur : 191,00€ TTC

- 2 Smartbox E-coffret Saut en Parachute

Valeur de la smartbox : 280,00€ TTC

Ou

Un séjour au ski pour 2 personnes à La Foux d'Allos.

Appartement 2 nuits / Skipass 2 jours par personne

Valeur : Entre 500,00€ TTC et 600,00€ TTC

Article 6 : Attribution des lots

page 3/6
Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à

l'attribution des lots via un mail automatique de confirmation de gain qui sera envoyé sur l'adresse mail indiquée par le participant lors de son inscription au jeu concours.

Les gagnants des 20 Verres à Milkshake « Steak 'n Shake » et les gagnants des 20 casquettes noires et blanches « Steak 'n Shake », doivent récupérer leur lot dans l'un des 2 restaurant Steak 'n Shake France, à Cannes ou à Marseille (cf adresses article 1). Les gagnants auront jusqu'au 31 janvier 2016 pour récupérer leur lot en restaurant, passé ce délais les lots seront définitivement en la possession de l'organisateur.

Les gagnants des 20 menus Steak 'n Shake recevront par voie postale une carte d'invitation leur permettant de se rendre en restaurant pour déguster un menu Burger + petite frite à partir du 1^{er} Janvier 2016.

Le gagnant du Jeu Star Wars Battle Front sur PS4 Edition 2015 et le gagnant du Casque Beats solo 2 Noir recevront leur gain par voie postale avant le 15 janvier 2016.

Le gagnant de la Carte Steak 'n Shake VIP – 24 menus OFFERT pendant 12 mois, devra récupérer celle-ci le jour de la remise des prix, celle-ci sera communiquée par mail au gagnant dans les jours suivant la fin du jeu. Si le gagnant ne peut pas se rendre à cette remise des prix, sont lot lui sera retiré et sera remis en la possession de l'organisateur.

Le gagnant des 2 Smartbox E-coffret Saut en Parachute **ou** du séjour au ski pour 2 personnes (**choix pour le gagnant entre ces 2 lots**), pourra récupérer son lot directement en restaurant (Cannes ou Marseille selon la situation géographique du gagnant). Le gagnant doit se présenter le jour de la remise des prix, celle-ci vous sera communiquée par mail au gagnant dans les jours suivant la fin du jeu. Si le gagnant ne peut pas se rendre à cette remise des prix, sont lot lui sera retiré et sera remis en la possession de l'organisateur.

Le gagnant devra se munir obligatoirement de sa pièce d'identité (CNI, Passeport) conforme aux informations indiquées lors de l'inscription au jeu concours (même nom, même prénom, même date de naissance), en cour de validité, pour les lots remis sur place. Si le gagnant est dans l'impossibilité de présenter une pièce d'identité pour quelques raisons que ce soit, il se verra refuser son lot par l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente, l'échange et la cession de lots est strictement interdite.

Aucune compensation financière ou matérielle ne sera prise en charge par Steak 'n Shake si le gagnant est dans l'incapacité de se rendre dans le restaurant de Cannes ou de Marseille pour retirer son lot le lendemain ou avant la fin du jeu. Le lot sera donc définitivement perdu.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. En cas de détérioration ou de perte des dotations lors de l'envoi, l'organisateur ne peut être tenue pour responsable.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Les

participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Le calendrier de L'avant Steak 'n Shake » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; ?

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement

du jeu ; ?

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; ?

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute

donnée ; ?

5. des problèmes d'acheminement ; ?

6. du fonctionnement de tout logiciel ; ?

7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; ?

8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; ?

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou

limité ? la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; ?

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou ? indirects qu'ils pourraient causer. ?

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte Steak'n Shake sur la plate-forme Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement, scellé par un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : BIGLARI GROUP S.A.R.L « Les Boulingrins » 5 bis Av. Princesse Alice Monte-Carlo, 98000 Monaco. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : BIGLARI GROUP S.A.R.L « Les Boulingrins » 5 bis Av. Princesse Alice Monte-Carlo, 98000 Monaco.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Steak 'n Shake International SARL, 5 Av. Princesse Alice Monte-Carlo, 98000 Monaco. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.